

**AGENCE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE
D’AZERBAÏDJAN**
EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ	<i>Inclus</i>
LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE	<i>Information pas encore disponible</i>

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****AZ****AGENCE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE
D'AZERBAÏDJAN****AZ****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT :	30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en :	Azerbaïdjanais	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie :	Azerbaijani manat (AZN)
	Pour un brevet ou un modèle d'utilité :	
	Taxe de dépôt (y compris examen) ¹ :	AZN 20
	Taxe additionnelle pour chaque revendication indépendante à compter de la 2 ^e :	AZN 7
	Taxe additionnelle pour chaque revendication dépendante à compter de la 11 ^e :	AZN 7
	Taxe annuelle pour la 3 ^e année :	AZN 50 (10) ²
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant	

*[Suite sur la page suivante]*¹ Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.² Le montant indiqué entre parenthèses est applicable lorsque tous les déposants sont des personnes physiques.

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**AZ**

**AGENCE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DE LA RÉPUBLIQUE
D'AZERBAÏDJAN**

AZ*[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)³:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale⁴

Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet si le déposant
n'est pas l'inventeur⁴

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en
Azerbaïdjan

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en brevets habilité à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les
critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.